



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 13 juillet 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne de gestion de l'eau en période estivale 2023 – Tendances à l'aggravation et à l'extension des mesures de restriction des usages des eaux superficielles et placement au niveau Vigilance pour les usages du réseau d'eau potable

Prélèvement dans les eaux superficielles

Ces derniers jours, les précipitations sont demeurées éparsees et hétérogènes dans le département, avec des cumuls globalement situés entre 5 et 10 mm. Ils atteignent 10 à 15 mm dans le Périgord Noir et seulement 1 à 5 mm dans le Périgord Vert. Les sols sont généralement plus secs qu'habituellement, à l'exception du Périgord Vert.

Il en résulte des situations diverses pour les cours d'eau du département, mais la tendance générale est à l'aggravation. Cette situation pourrait s'accroître les prochains jours au regard des prévisions météorologiques (temps chaud et sec), du démarrage de l'irrigation et de l'ouverture de la saison touristique.

Dans ce contexte et suivant l'avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 15 juillet 2023 à 8 h00**.

- **VIGILANCE** : Bandiat, Dronne amont, Isle Aval, Loue
- **ALERTE** : Tardoire; Sauvane, Isle amont, Chironde-Coly
- **RENFORCÉE** : Cern, Caudeau, Couze – Couzeau, Boulou, Vern, Beauronne des Lèches, Manoire, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonnette, Estrop, Lidoire, Dropt amont, Escourou, Crempse, Enéa, Nauze, Lède
- **CRISE** : Belle, Eyraud, Beauronne de Chancelade, Borrèze, Tournefeuille, Seignal, Conne, Beune

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.

Des mesures préventives d'interdiction de prélèvement dans les eaux superficielles s'appliquent pour le bassin du Bandiat, le mercredi, le samedi et le dimanche



- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Pour tous les autres usages des eaux superficielles hors irrigation agricole, les mesures de restrictions sont décrites dans le tableau ci-joint.

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

Usage du réseau d'eau potable

Certaines tensions sont identifiées sur le réseau de distribution d'eau potable du département.

Si à ce jour, et après avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage du 6 juillet, le préfet de la Dordogne a décidé de ne pas mettre en place de mesure de restriction des usages de l'eau du réseau d'eau potable, les usagers sont toutefois invités à économiser cette ressource afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.

L'ensemble du département est placé au niveau Vigilance en matière d'utilisation d'eau potable